

# Bâtiment et génie civil



## Durée du travail

L'horaire de travail est de 41 h 34, pause comprise.

Un supplément de 25% est payé dès la 48<sup>ème</sup> heure de travail (pause non comprise).

## Salaire constant

Le salaire mensuel constant est calculé sur la base de 181.4.

Le calendrier est fixé soit par l'entreprise, soit est applicable celui des partenaires sociaux.

## Salaires réels 2022

L'augmentation des salaires réels est de 1.5 % répartie comme suit :

1.2 % à tous et 0.3 % comme part individuelle à répartir sur la masse salariale de l'entreprise.

## Salaires minima

Catégorie	Salaire horaire	Salaire mensuel
CE Chef d'équipe	Fr. 35.45	Fr. 6'240.--
Q Qualifié avec CFC et 3 ans sur un chantier en Suisse	Fr. 32.45	Fr. 5'713.--
A Qualifié et spécialisé sans CFC, machiniste et chauffeur	Fr. 31.30	Fr. 5'508.--
B Travailleur de la construction avec des connaissances professionnelles mais sans CFC	Fr. 29.20	Fr. 5'138.--
C Travailleur débutant sans connaissances professionnelles	Fr. 26.75	Fr. 4'637.--

## 13e salaire

Le travailleur a droit, dès la prise d'emploi, à un 13e salaire. Pour les travailleurs payés à l'heure, le montant dû est de 8.3% du salaire réalisé dans l'année, y compris sur le montant des vacances et jours fériés.

Vacances	En temps	Taux*
De 20 à 50 ans	25 jours	14.1%
Jusqu'à 20 ans et après 50 ans	30 jours	16.1%

\* y compris jours fériés

## Vacances officielles

Selon le tableau horaire en page suivante.

## **Absences payées**

Voir page informations complémentaires.

## **Déplacements**

Si le travailleur ne peut rentrer chez lui ou au dépôt, dans un rayon de 7 km, le repas de midi est dû (repas chaud), faute de quoi un montant forfaitaire de Fr. 16.-- est dû.

En cas d'utilisation de sa voiture, sur requête de l'employeur pour se rendre du dépôt au chantier, le travailleur a droit à une indemnité de Fr. 0.65 par kilomètre parcouru, Fr. 0.40 pour la moto et Fr. 0.30 pour le cyclomoteur.

## **Maladie: droit au salaire**

La perte de salaire en cas de maladie est indemnisée à raison de 90% du salaire AVS, dès le 2e jour d'incapacité attestée médicalement.

## **Accident: droit au salaire**

En cas d'accident, le salaire est dû à 80% dès le premier jour.

## **Contribution professionnelle**

Une retenue de 1% est effectuée sur le salaire, elle est remboursée (après déduction des frais de fonctionnement de la CCT) aux membres d'Unia au cours du printemps.

## **2e pilier CPCV**

La caisse de retraite de la profession, CPCV, a fixé les cotisations à 11.5% du salaire, dont 5.75% à la charge du travailleur dès 25 ans, de 17 ans à 24 ans 1.25%.

## **Retraite anticipée Retabat**

Dès le 1 mars 2014, la rente est servie de 60 à 61 ans par une demi-rente et dès 61 ans par une rente complète. Dès cette date les montants qui seront servis se calculent de la manière suivante: 65% des derniers salaires, plus un socle de Fr. 4'000.-- par année. Les cotisations au 2e pilier sont payées par Retabat.

## **Délais de congé**

### *Années de service*

### *Délai de congé*

Pendant le temps d'essai (2 mois)

5 jours de travail

Dans la 1ère année de service

1 mois

De la 2ème à la 9ème année de service

2 mois

Dès la 10ème année de service

3 mois

Travailleurs ayant atteint 55 ans :

### *Années de service*

### *Délai de congé*

Dans la 1ère année de service

1 mois

De la 2ème à la 9ème année de service

4 mois

Dès la 10ème année de service

6 mois